

IDENTIFICATION -1A

Le bordereau IDENTIFICATION (IDE) permet l'identification des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale. Les zones pré-remplies peuvent être erronées, dans ce cas veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet.

A. Identification de la structure

		Modifications éventuelles	
Numéro FINESS <i>(ou d'identification de l'établissement ou service)</i>	A1	<input type="text"/>	B1
Numéro Siret	A2	<input type="text"/>	B2
Nom ou raison sociale	A3	<input type="text"/>	B3
Adresse	A4	<input type="text"/>	B4
Complément d'adresse ou Boîte postale	A5	<input type="text"/>	B5
Code postal	A6	<input type="text"/>	B6
Commune	A7	<input type="text"/>	B7
Téléphone	A8	<input type="text"/>	B8
Adresse électronique de l'établissement	A9	<input type="text"/>	B9
Libellé de la catégorie FINESS <i>(ou libellé de la catégorie dans le cadre de l'enquête)</i>	A10	<input type="text"/>	B10
Code de la catégorie FINESS <i>(ou code de la catégorie dans le cadre de l'enquête)</i>	A11	<input type="text"/>	B11

B. Identification de l'entité juridique

		Modifications éventuelles	
Numéro FINESS de l'entité juridique	A12	<input type="text"/>	B12
Nom ou raison sociale	A13	<input type="text"/>	B13
Libellé du statut juridique	A14	<input type="text"/>	B14
Si le code du statut juridique n'est pas rempli, vous devez le compléter dans la zone de modifications éventuelles, case B15 (ci-dessous)			
Code du statut juridique	A15	<input type="text"/>	B15

C. Identification du répondant à l'enquête

Prénom	A16	<input type="text"/>	Nom	B16	<input type="text"/>
Téléphone	A17	<input type="text"/>	Adresse électronique du répondant	B17	<input type="text"/>
Fonction	A18	<input type="text"/>			

EN CAS DE DIFFICULTÉ, VOUS POUVEZ CONTACTER

. HOTLINE : Tel. 07.64.61.36.36 (de 10h à 18h)

Adresse électronique : drees-test-esds-sansdomicile@sante.gouv.fr

ACTIVITÉ - 2A

Le **bordereau ACTIVITÉ (ACT)** a pour objectif de décrire les capacités et les effectifs des établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté sociale.

Lisez attentivement les définitions. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur le **bordereau IDENTIFICATION**).

A. Description des places d'hébergement et de logement (places permanentes)

DÉFINITION DES TYPES DE PLACES

PLACES D'INSERTION : Places relatives à un hébergement dans la durée de personnes confrontées à des difficultés sociales. Cet hébergement est associé à des actions socio-éducatives en vue d'aider les personnes accueillies à retrouver leur autonomie personnelle et sociale.

PLACES DE STABILISATION : Places relatives à un hébergement, ouvert 24h/24, avec un accompagnement social, qui doit permettre aux personnes fortement désocialisées, éloignées de l'insertion, de se stabiliser.

PLACES D'URGENCE : Places relatives à un hébergement temporaire avec une prise en charge immédiate et inconditionnelle.

PLACES EN LOGEMENT ADAPTE : Modalité de logement associant logements privatifs, espaces collectifs et services collectifs. Les occupants de ces logements, que leur occupation soit temporaire ou plus durable, versent une redevance ou un loyer et ont un statut d'occupation (bail ou titre d'occupation).

PLACES DEDIEES AUX PRÉ-DEMANDEURS D'ASILE : Places relatives à un hébergement spécifique dédié aux individus n'ayant pas encore introduit leur demande d'asile. Par exemple : places en CAES.

PLACES DEDIEES AUX DEMANDEURS D'ASILE : Places relatives à un hébergement spécifique dédié aux demandeurs d'asile. Par exemple : places en CADA, places en HUDA.

PLACES DEDIEES AUX BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE : Places relatives à un hébergement spécifique dédié aux individus étant bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés, bénéficiaires d'une protection subsidiaire, apatrides). Par exemples : places en CPH

PLACES DE « CHRS HORS LES MURS » : Places de CHRS hors les murs, définies telles quelles par un arrêté.

AUTRES PLACES D'HÉBERGEMENT : Places d'hébergement ne relevant pas de l'une des 8 catégories précédentes. Par exemple : places d'accueil mère-enfant.

COLONNES 1 à 3

PLACE PERMANENTE : une place est dite permanente si elle est ouverte toute l'année (ou durant la période d'ouverture de la structure).

(1) CAPACITÉ INSTALLÉE PERMANENTE : Nombre total de places permanentes disponibles et de places temporairement indisponibles (pour travaux par exemple), y compris en hébergement diffus (comme des appartements). L'unité de référence est la place, qu'elle soit destinée à un adulte ou à un enfant. Lorsqu'il s'agit d'un appartement, compter le nombre de personnes que cet appartement est susceptible d'accueillir.

(2) EFFECTIFS PRÉSENTS : Nombre de personnes – enfants et adultes – accueillies sur les places permanentes (y compris les personnes temporairement absentes, par exemple pour hospitalisation).

Type de places		Places permanentes		
		Capacité installée permanente au 28/02/2022 (1)	Effectifs présents sur les places permanentes au 28/02/2022 (2)	dont mineurs au 28/02/2022 (3)
		A	B	C
Ensemble des places	1			
Répartition par type de places :				
Places d'insertion	2			
Places de stabilisation	3			
Places d'urgence	4			
Places en logement adapté	5			
Places dédiées aux pré-demandeurs d'asile	6			
Places dédiées aux demandeurs d'asile	7			
Places dédiées aux bénéficiaires d'une protection internationale	8			
Places de « CHRS hors les murs » (*)	9			
Autres places d'hébergement	10			

(*) **Pour les places de "CHRS hors les murs" uniquement** : dans la colonne « Capacité installée permanente » (1), indiquer le nombre maximal de mesures de type « CHRS hors les murs » pour lequel l'établissement est habilité.

B. Description des places d'hébergement d'urgence temporaires

Nombre de places d'hébergement d'urgence temporaires (places hivernales, places grand froid, places ouvertes en raison de la crise sanitaire, ...) ouvertes au 28 février 2022

A11

Effectifs présents sur les places d'hébergement d'urgence temporaires au 28 février 2022

A12

Exemple : Un couple avec un enfant, de nationalité française, en places d'insertion après avoir été expulsé de son logement et hébergé dans un appartement en ville. Le couple bénéficie du RSA et de la CSS.

1	MARTIN	LOUIS	I008	4	1	1	1980	1		10	07	2020	1	07	2	0	03	10	0	1	0	4	2	1	0	1
2	MARTIN	SYLVIE	R009	4	2	2	1981	1		10	07	2020	1	07	2	0	03	09	0	1	0	4	2	1	0	2
3	DUPONT	MARTINE	I016	4	1	2	1960	1		10	07	2020	1	07	2	0	03	17	0	1	0	4	2	1	0	3

Pour ajouter des lignes supplémentaires, veuillez retourner sur la liste des bordereaux puis cliquer sur 

